

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

N° 211/23

Not. 9/23/XD

Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch

Le 28 juin 2023, **Chantal GLOD, vice-président**, siégeant en tant que juge unique de la chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, assistée de **Marc BERNARD, greffier assumé**, a rendu l'

ORDONNANCE

qui suit:

Vu la requête de mise en liberté provisoire annexée, déposée le 22 juin 2023 par Maître Janete SOARES, avocat, demeurant à Diekirch, au nom et pour compte de

PERSONNE1.), né le DATE1.), demeurant à R-ADRESSE1.)^{er} Décembre 1918, Bloc 5F, App. 12, actuellement en détention préventive.

Vu le rapport du juge d'instruction.

Entendus en la séance de la chambre du conseil du 27 juin 2023, Maître Daniel BAULISCH, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, en remplacement de Maître Janete SOARES, en ses moyens, l'inculpé, assisté de l'interprète Robert CAPSA, en ses explications et le représentant du Ministère Public, Avelino SANTOS MENDES, substitut, en ses conclusions.

En l'occurrence, il existe des indices graves de culpabilité à charge de l'inculpé résultant de l'ensemble des éléments du dossier d'instruction et notamment de ses déclarations et de celles de témoins, des images des caméras de vidéosurveillance, du résultat d'une expertise génétique ainsi que des constatations des autorités policières.

Les faits lui reprochés emportent en partie une peine criminelle.

Le danger de fuite est légalement présumé. Il existe également en fait au vu de l'absence d'attaches de l'inculpé au Luxembourg.

Il y a lieu de craindre, au vu des antécédents judiciaires spécifiques de l'inculpé et de sa situation sociale et financière précaire que PERSONNE1.) n'abuse de sa liberté pour commettre de nouvelles infractions.

Il n'y a partant pas lieu de faire droit à la requête.

Par ces motifs :

La chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, composée d'un juge unique,

r e j e t t e la demande de mise en liberté provisoire,

r é s e r v e les frais.

Ainsi fait et prononcé au Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, date qu'en tête.

Signé : GLOD, BERNARD

Cette ordonnance est susceptible d'appel.

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 133 et suivants du code de procédure pénale et il doit être formé par l'inculpé ou son avocat, la partie civile, la partie civilement responsable ainsi que tout tiers concerné justifiant d'un intérêt personnel et leurs avocats respectifs dans les **5 jours** de la notification de la présente ordonnance, auprès du greffe de la chambre du conseil, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel. Si l'inculpé est détenu, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.